



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



19 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf septembre deux-mille-seize (19 septembre 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Gaétan Marier
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 238.09.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016;
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2016-04 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2016-2017 : Octroi de contrat;
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Modification de la résolution numéro 310.12.2015 relative au calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 7.2. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2011-206 pour un total de 201 400 \$ - adjudication du contrat;



- 7.3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2011-206 pour un total de 201 400 \$ - financement par billet;
- 7.4. Lettre d'entente numéro 2016-01 avec le SFCP – Section locale 3412;
- 7.5. Remplacement de la secrétaire à l'urbanisme;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Vente d'un camion;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Régularisation d'un empiètement d'un bâtiment dans l'emprise du chemin Baudart;
 - 9.2. Appui pour une demande de modification du schéma d'aménagement révisé;
 - 9.3. Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 5011683;
 - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2013-0012, sur le lot 5223958 situé au 852 chemin du Lac-Bethlen (0221-98-7817);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-027, sur le lot 5225157 situé au 12333 chemin Chadrofer (9918-57-1903);
 - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-028 concernant la propriété sise au 150 rue du Collège, sur le lot 5010168 (0927-81-5144);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 12. Bibliothèque**
 - 12.1. Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque;
 - 12.2. Achat d'un abreuvoir réfrigéré pour la bibliothèque;
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois d'août 2016;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 239.09.2016** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance du 12 septembre 2016 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 RÉS. 240.09.2016 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-04 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2016-2017 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 196.07.2016 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT, l'ouverture de la seule soumission reçue le 6 septembre dernier à 11 h 00;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2016-2017, au coût total maximal de 9,03 \$ la tonne (7,86 \$ plus TPS et TVQ), incluant la fourniture du matériel et tous les profits, les frais généraux, toutes les taxes, les frais de douane, licences, redevances, et toutes les autres dépenses inhérentes, sans livraison, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2016-04.

Que le directeur du Service des travaux publics par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

7.1 RÉS. 241.09.2016 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 310.12.2015 RELATIVE AU CALENDRIER 2016 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 310.12.2015 établissant le calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal en déplaçant la séance du 12 décembre 2016 au 19 décembre 2016 à la même heure.

Qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

Adoptée

7.2 RÉS. 242.09.2016 REFINANCEMENT DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-206 POUR UN TOTAL DE 201 400 \$ - ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2016 au montant de 201 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-206. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

11 600 \$	2.42 %	27 septembre 2017
11 900 \$	2.42 %	27 septembre 2018
12 100 \$	2.42 %	27 septembre 2019
12 400 \$	2.42 %	27 septembre 2020
153 400 \$	2.42 %	27 septembre 2021

Que le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

7.3 **RÉS. 243.09.2016 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2011-206 POUR UN TOTAL DE 201 400 \$ -
FINANCEMENT PAR BILLET**

CONSDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt 2011-206, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 201 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 201 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-206 soit réalisé;

Que le billet soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que le billet soit daté du 27 septembre 2016;

Que les intérêts sur le billet soit payable semi-annuellement;

Que le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2017	11 600 \$
2018	11 900 \$
2019	12 100 \$
2020	12 400 \$
2021	12 600 \$
2021	140 800 \$ (à renouveler)



QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Labelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2011-206, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**7.4 RÉS. 244.09.2016 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2016-01 AVEC LE SCFP
– SECTION LOCALE 3412**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à l'article 30.01 de la convention collective signée entre les parties le 26 juin 2016 et qu'il y a lieu de la corriger;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2016-01 avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3412, afin de corriger la date de fin de la convention collective mentionnée à l'article 30.01 pour le 31 décembre 2020 et non 2021.

Adoptée

**7.5 RÉS. 245.09.2016 REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE À
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire à l'urbanisme quittera ses fonction (retraite) en novembre prochain et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir les fonctions de la secrétaire à l'urbanisme et de remplacer son titre pour secrétaire à l'urbanisme et aux travaux publics tout en conservant les mêmes conditions que celles établies dans la convention collectives de travail en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'affichage du poste de secrétaire à l'urbanisme et aux travaux publics dans le journal L'Information du Nord ainsi que dans tous les médias électroniques habituels.

Adoptée

8.1 RÉS. 246.09.2016 VENTE D'UN CAMION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente d'un camion six-roues de marque Ford F-550 année 2008, numéro de série 1FDAF57R68EC71918, aux Entreprises KePasc pour la somme de 38 500 \$, plus les taxes applicables.



Que le produit de la vente soit déposé dans la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

9.1 RÉS. 247.09.2016 RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT DANS L'EMPRISE DU CHEMIN BAUDART

CONSIDÉRANT QUE suite au résultat de la rénovation cadastrale, il est apparu qu'un bâtiment situé sur le lot 5 224 178 empiète dans l'emprise du chemin Baudart;

CONSIDÉRANT QUE les limites et la superficie du lot 5 224 178 ont considérablement changé et diminué;

CONSIDÉRANT QUE le plan officiel daté de juin 1962 démontre que l'implantation du bâtiment dérogatoire était conforme et à l'intérieur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette situation si elle n'est pas régularisée risque de porter préjudice au propriétaire du terrain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 4 900\$ comprenant les services d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire pour régulariser un empiètement d'un bâtiment dans l'emprise du chemin Baudart sur le lot 5 224 178.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents touchant l'arpentage et de notaire.

Adoptée

9.2 RÉS. 248.09.2016 APPUI POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides par la firme Déom et associés pour le centre de villégiature Blueberry Lake;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'affectation « forestière et de conservation » par l'affectation « Résidentielle et de récréation »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectif de répondre à l'offre d'hébergement actuelle et projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du sol est différente à l'ensemble du centre de villégiature Blueberry Lake qui touche aussi la municipalité de La Minerve et vise à l'uniformiser ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'appuyer la demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides en modifiant l'affectation « forestière et de conservation » par l'affectation « Résidentielle et de récréation » pour la section touchant le centre de villégiature Blueberry Lake sur le chemin St-Cyr.

Adoptée

9.3 RÉS. 249.09.2016 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 011 683

CONSIDÉRANT la résolution 230.08.2016 pour l'acquisition du lot 5 011 683;

CONSIDÉRANT QUE des signatures seront nécessaires pour les transferts de titre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents notariés pour les transferts de titre.

Adoptée

9.4 RÉS. 250.09.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-0012, SUR LE LOT 5223958 SITUÉ AU 852 CHEMIN DU LAC-BETHLEN (0221-98-7817)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.11 mètre de la ligne latérale gauche pour la l'agrandissement du chalet dans le prolongement du mur existant;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'agrandissement sera la même que celle du bâtiment ou moindre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'aura aucune fenêtre sur le mur latéral de la ligne dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une haie de cèdre le long de la ligne latérale qui sera conservée pour garder l'intimité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin est à une distance respectable de la ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 052.09.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-0012 de 1.11 mètre de la ligne latérale gauche pour la l'agrandissement du chalet dans le prolongement du mur existant.

Le tout, sur le lot 5223958, situé au 852 chemin du Lac-Bethlen.

Adoptée

9.5 **RÉS. 251.09.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-027, SUR LE LOT 5225157 SITUÉ AU
12333 CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 5.8 mètres avec la ligne avant et de 3.4 mètres du lac pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et une dérogation de 2.42 mètres du lac pour l'augmentation de la superficie habitable au sous-sol, en-dessous de la véranda existante;

CONSIDÉRANT QUE la ligne avant est bordée par une parcelle du Ministère des Ressources naturelles et qu'aucun voisin n'y sera implanté;

CONSIDÉRANT QUE le garage se localise sur le latéral droit et à l'arrière d'une partie du bâtiment principal et de la véranda déjà existantes face au lac;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage éviterait de construire plusieurs petits bâtiments accessoires et d'avoir un abri d'auto temporaire;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE nouvelle superficie habitable n'est tolérée au sol dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.09.2016 recommandant au conseil d'accepter certains éléments de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-027 pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à 4.2 mètres de la ligne avant et à 16.6 mètres de la ligne des hautes eaux et de refuser l'agrandissement de la fondation habitable sous la véranda existante.



Le tout, sur le lot 5225157, situé au 12333 chemin Chadrofer.

Adoptée

9.6 RÉS. 252.09.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-028 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 150 RUE DU COLLÈGE, SUR LE LOT 5010168 (0927-81-5144)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser un revêtement extérieur en canexel rouge campagne en remplacement du vinyle et de poser de la brique dans les tons de gris en remplacement de la céramique verte sur la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit (côté stationnement) est très visible, du canexel devrait est posé pour éviter de détoner avec la nouvelle façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 053.09.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-028 du secteur noyau villageois pour poser un revêtement extérieur de couleur rouge campagne sur le mur latéral droit et le haut de la façade en canexel et de poser de la brique dans les tons de gris dans le bas du mur de la façade.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010168, situé au 150 rue du Collège.

Adoptée

10.1 RÉS. 253.09.2016 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;



CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aide et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à partir des présentes et de verser une contribution annuelle de seize cents per capita pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge et tout autre document nécessaire à cette entente.

Adoptée

12.1

RÉS. 254.09.2016 ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat, du Réseau-Biblio, d'un ordinateur pour la bibliothèque, pour la somme de 1 311 \$, plus les taxes applicable, conformément à l'offre de service du 17 août 2016.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



12.1 RÉS. 255.09.2016 ACHAT D'UN ABREUVOIR RÉFRIGÉRÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un abreuvoir mural réfrigéré pour la bibliothèque chez Plomberie St-Jovite pour la somme 695 \$, plus les taxes applicable, conformément à leur offre de service du 9 septembre 2016.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 256.09.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2016

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-trente-neuf-mille-dix-neuf dollars et soixante-douze cents (139 019,72 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9321-4021 Québec inc. (<i>peinture</i>)	14 241,67 \$
➤ Consultant S.M. inc.	2 328,24 \$
➤ Développement Place de la province	2 859,50 \$
➤ Diesel Brunet	2 477,71 \$
➤ H2O – Gestion de piscine, plages et spas	7 897,14 \$
➤ Location BV inc.	4 233,20 \$
➤ Mabarex	2 121,29 \$
➤ Maçonnerie Tremblant	2 242,01 \$
➤ MADA construction	10 313,26 \$
➤ Matériaux Forget inc.	3 000,02 \$
➤ Métal Gosselin Ltée	4 949,67 \$
➤ Moteurs électriques Ste-Agathe inc.	3 035,28 \$
➤ Nortrax Québec inc.	6 491,66 \$
➤ Outils Tremblant inc.	3 492,51 \$
➤ Pavage M.G.M.T	15 915,20 \$
➤ Portes de garage Pro-tech.	11 699,86 \$
➤ Quincaillerie Gauthier	2 574,26 \$
➤ Service Forêt Énergie	2 874,38 \$
➤ Stelem	5 461,31 \$
➤ Transport Étoile du Nord	2 628,23 \$
➤ Xerox Canada Ltée	2 089,45 \$

Adoptée



15.2 **RÉS. 257.09.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de soixante-cinq-mille-huit-cent-douze dollars et vingt-cinq cents (65 812,25 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5036 à 5065 et les numéros de chèques de 39264 à 39280 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Financière Banque nationale inc.	3 378,11 \$
➤ Loiselle Guy (voiture)	4 000,00 \$
➤ Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 714,55 \$
➤ Municipalité de La Minerve	11 914,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	6 058,08 \$
➤ Hydro-Québec	3 523,78 \$
➤ Hydro-Québec	2 302,45 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	33 145,07 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 258.09.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 43.

Adoptée

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire